



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2024/19

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 21 MARS 2024

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024 DU SIADPA

L'an deux mil vingt quatre

Le vingt-et-un mars

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame BOISSEAU, Vice-Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames BOISSEAU - PRÉVOT - TAVARES DE FIGUEIREDO - CIUPA - TOUZARD - ENON - Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames PORTELLI - PASINI - THOREAU - BOISMARTEL.

ABSENTE : Madame DOBBELAERE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L2311-5 et L2311-6,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M22,

Considérant la possibilité de reprendre par anticipation les résultats antérieurs cumulés afin de les intégrer aux budgets primitifs 2024,

Considérant le tableau en annexe des résultats prévisionnels établi par les services de l'ordonnateur et attesté par le comptable assignataire,

Considérant les balances comptables des différents budgets produites et visées par le comptable, attestant des résultats de l'exécution des budgets,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20240321-DCCAS2024_19-DE

Réception en sous-préfecture le : 04 AVR. 2024

Publication le : 04 AVR. 2024

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Son rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de reprendre par anticipation au budget primitif 2024 du SIADPA les résultats cumulés de l'exercice 2023 annexés à la présente délibération.

DIT que le budget 2024 du SIADPA intègre de manière prévisionnelle les résultats excédentaires tels que ci-dessous :

- Fonctionnement : 268 021,37 €
- Investissement : 14 373,71 €

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Taverny, le 21 mars 2024**

LA PRÉSIDENTE DU CCAS



Florence PORTELLI